

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09319P0266 du 20/09/2019**  
**portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09319P0266, relative à la réalisation d'un projet de réalisation d'un lotissement de 8 lots dont 7 à bâtir et sa voie d'accès sur la commune de Tourrettes-sur-Loup (06), déposée par Foncière Méditerranée, reçue le 03/09/2019 et considérée complète le 04/09/2019 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 05/09/2019 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 47a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, comprise entre 0,5 et 25 hectares et consiste à procéder au défrichement des parcelles cadastrées F 347, 1194 et 1243 sur une superficie de 9359 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce projet a pour objectif la construction future de 7 villas ;

**Considérant la localisation du projet** :

- sur des parcelles boisées situées aux abords immédiats d'une zone urbanisée ;
- dans le Parc Naturel Régional (PNR) Préalpes d'Azur ;
- à l'intérieur du périmètre du site inscrit « Arrière-Pays de Vence » ;
- à environ 300 m du site Natura 2000 (Directive Oiseaux) « Préalpes de Grasse » et du site Natura 2000 (Directive Habitats) « Rivière et gorges du Loup » ;

Considérant que les incidences du projet sur la biodiversité, les habitats naturels et la préservation des continuités écologiques ne paraissent pas significatives, compte tenu de :

- la surface concernée par le défrichement ;
- la localisation du projet aux abords immédiats d'une zone urbanisée ;

**Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement**, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

## Arrête :

### Article 1

Le projet de défrichement des parcelles cadastrées F 347, 1194 et 1243 situé sur la commune de Tourrettes-sur-Loup (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à Foncière Méditerranée.

Fait à Marseille, le 20/09/2019.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
La cheffe d'unité évaluation environnementale,



Marie-Thérèse GAILLET

<b>Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact</b>
--

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux:**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

**- Recours hiérarchique:**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92055 Paris – La-Défense Cedex  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)